

M. Clark: Donc, je cherchais la possibilité de répondre à ce que j'ai considéré comme une question sérieuse, en présentant une proposition que j'espérais pouvoir être étudiée sérieusement par tous les partis. Elle est la suivante: que tous les partis s'entendent sur les modifications à présenter à la Cour suprême du Canada pour connaître leur constitutionnalité, et qu'ensuite, d'un commun accord, le débat et les amendements présentés à la Chambre ne concernent que les modifications dont la Cour suprême du Canada aura constaté la légalité et la constitutionnalité sur la demande des trois partis.

Une voix: Chantage!

M. Clark: Ce serait là une façon de sortir de l'impasse actuelle et de nous occuper des affaires du Canada. Ce serait le moyen de faire en sorte que le Parlement ne s'occupe que des questions pour lesquelles il a compétence.

Je présente cela au titre des travaux de la Chambre, avec l'espoir sincère que le premier ministre et le leader gouvernemental l'examinent comme moyen de faire avancer l'examen des affaires du Canada par la Chambre des communes.

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, avec votre indulgence je vais m'efforcer de traiter de qui semble être une affaire de négociations entre les leaders de la Chambre à l'occasion de ce rappel au Règlement. Si l'honorable chef de l'opposition (M. Clark) demande qu'il y ait uniquement accord des partis sur les questions qui seraient soulevées une fois que la Cour suprême aura statué, je dirai que de toute évidence il ne suffit pas de connaître le sujet pour savoir dans quelle forme il va passer, etc.

Si le chef de l'opposition propose que nous énoncions en détail les modifications que la Chambre acceptera après que la Cour suprême aura rendu son jugement, je lui demande maintenant comment il peut les énoncer en détail, comment il peut savoir de quelle façon les députés voteront et les partis se prononceront sur la modification concernant le droit à la propriété ou les droits des autochtones, à moins qu'il ne demande l'opinion de la Chambre. Les leaders de la Chambre ne peuvent décider quel sera le texte d'une modification que nous accepterons lorsque la Cour suprême aura rendu une décision favorable. Le chef de l'opposition propose donc une chose qui semble étayer ma thèse.

Des voix: Non, non!

M. Trudeau: La seule façon pour la Cour de savoir précisément ce qui proviendra de la Chambre est de laisser la Chambre se prononcer.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Je rappellerai également au chef de l'opposition qu'il y a dix jours, si je ne m'abuse, il a cité à la Chambre un extrait de *Beauchesne* selon lequel une question ne devrait pas être soumise simultanément à deux institutions publiques, présument par la même Chambre. Pourtant, c'est précisément ce qu'il nous propose de faire maintenant. La Chambre est saisie d'une résolution conjointe. Il nous propose d'en saisir simultanément la Cour suprême.

Une voix: Nous pourrions ajourner le débat.

Recours au Règlement—M. Clark

M. Trudeau: Que nous l'ajournions ou pas, la Chambre est toujours saisie de la question. Nous avons déclenché le processus législatif. Le chef de l'opposition, en proposant de soumettre simultanément la question à la Cour suprême, prend le contre-pied du jugement de *Beauchesne* qu'il a cité il y a dix jours.

Qu'il me soit permis de rappeler à l'opposition que dans les années 1930, lorsque l'honorable R. B. Bennett a proposé son «new deal», lequel comportait tout particulièrement un bill sur l'assurance-chômage, le parti libéral, qui formait alors l'opposition, l'estimait illégal, mais a quand même permis à la Chambre d'adopter la mesure. Ensuite, il a porté l'affaire devant la Cour suprême qui a effectivement confirmé l'illégalité de la mesure.

M. Andre: Et en 1978?

M. Trudeau: C'est ce que nous proposons maintenant. Je puis comprendre que l'opposition estime le projet de résolution illégal, tout comme dans les années 30 les libéraux jugeaient illégal le new deal du gouvernement Bennett de l'époque, mais ils ne se sont pas livrés à une obstruction systématique. Ils ont accepté de suspendre leur jugement sur la légalité du projet afin de saisir la cour d'un projet bien précis sur lequel elle puisse se prononcer, et se sont engagés à respecter le jugement de la cour. Je propose que nous suivions cet exemple.

Des voix: Bravo!

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, je voudrais répliquer à ce qu'a dit le premier ministre (M. Trudeau) et aux propositions constructives présentées par le chef de l'opposition (M. Clark).

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Il me semble que nous soyons enfin sur le point de trouver un terrain d'entente à la Chambre.

J'ai écouté attentivement ce qu'a dit le premier ministre. Il a soutenu que la proposition qu'a faite le chef de l'opposition était quelque peu hypothétique. Je voudrais répondre à cette proposition. J'espère que nous pouvons tous, des deux côtés de la Chambre, prendre quelques instants pour y réfléchir. Si nous pouvions nous entendre pour que chaque parti puisse présenter un autre amendement—nous avons un projet d'amendement englobant deux sujets seulement que la Chambre connaît bien—un long débat ne serait pas nécessaire.

Le gouvernement s'est dit intéressé à un calendrier de quatre jours. Chaque parti pourrait présenter un amendement qui pourrait être examiné rapidement et expliqué d'un commun accord en l'espace d'une journée environ. On pourrait alors passer au vote et l'amendement serait renvoyé à la Cour suprême avant la dernière lecture. On pourrait mettre les amendements aux voix et renvoyer ensuite devant la Cour suprême la résolution initiale modifiée en fonction des votes pris à la Chambre. Nous pourrions ensuite procéder à un dernier vote à la Chambre après avoir pris connaissance du jugement de la Cour suprême du Canada.